

**APPEL À PROJETS DU REFRAM POUR LA PROMOTION DE L'ÉGALITÉ HOMMES-FEMMES PAR LES  
RÉGULATEURS**

**Orientations pour les candidatures**

**Introduction**

Dans la Feuille de route et le Plan d'action 2012-2013 du REFRAM, figure la réalisation et le soutien à un projet-pilote égalité hommes-femmes mis en place par les régulateurs. Cet objectif ressort de la volonté du Réseau d'ancrer les régulateurs dans la promotion d'un meilleur accès et d'une meilleure représentation des femmes dans les médias. Cette volonté a eu l'occasion d'être formalisée par l'adoption de la *Déclaration du REFRAM sur l'égalité entre hommes et femmes dans les médias audiovisuels* lors de la Conférence des Présidents, à Bruxelles, en septembre 2011. Afin de faire vivre cette déclaration et d'imprimer une dynamique positive vers une meilleure promotion de l'égalité hommes-femmes dans la régulation et dans les médias, le REFRAM procède à un appel à projets auprès des régulateurs membres du Réseau.

**Contexte**

*L'Étude comparative des politiques des régulateurs membres du REFRAM en matière d'égalité hommes-femmes*<sup>1</sup> réalisée préalablement à l'adoption de la *Déclaration du REFRAM sur l'égalité entre hommes et femmes dans les médias audiovisuels*<sup>2</sup> pointait certains phénomènes spécifiques aux politiques des régulateurs. En effet, peu de législations relatives à la régulation des médias ne consacrent la prise en compte spécifique de l'égalité hommes-femmes dans les obligations applicables aux diffuseurs ou dans les missions du régulateur. Si cette reconnaissance formelle fait défaut, les régulateurs ont néanmoins une position centrale dans l'appréhension des évolutions des paysages médiatiques, et disposent

---

<sup>1</sup> Disponible à cette adresse :

[http://www.csa.be/system/documents\\_files/1695/original/BL\\_20110826\\_rapport\\_egalit%C3%A9\\_hommes\\_femmes\\_REFRAM\\_OK.pdf?1328884633](http://www.csa.be/system/documents_files/1695/original/BL_20110826_rapport_egalit%C3%A9_hommes_femmes_REFRAM_OK.pdf?1328884633)

<sup>2</sup> Disponible à cette adresse : <http://refram.org/documentation/discours-et-actes/175>

de moyens légitimes afin de prendre des initiatives au regard de l'égalité hommes-femmes dans les médias (voir à ce sujet le Vade-mecum qui accompagne cet appel à projet). À cet égard, et dans leurs initiatives ultérieures, les régulateurs ont d'ailleurs souvent fait preuve de créativité dans la mise en place d'actions particulières. Cet appel à projets cherche à valoriser et encourager cette créativité, en soutenant spécifiquement une initiative concrète d'un régulateur, pour ancrer durablement la promotion de l'égalité hommes-femmes dans les médias audiovisuels et la régulation.

### **Orientations, finalités et critères de sélection**

Cet appel à projet s'adresse donc aux régulateurs du REFRAM et a pour but de financer une initiative susceptible d'ancrer durablement l'égalité hommes-femmes dans les médias ou les missions du régulateur. À cet égard, le projet devra répondre à certains critères dont certains s'inspirent directement ou indirectement de l'esprit de la *Déclaration du REFRAM sur l'égalité entre hommes et femmes dans les médias audiovisuels* :

1. Le projet doit permettre d'inscrire dans la durée une dynamique positive et d'avoir des effets structurants pour une meilleure appréhension de l'égalité hommes-femmes par les régulateurs, au sein de leur institution, dans les missions qu'ils accomplissent, dans le dialogue qu'ils entretiennent avec le secteur médiatique et/ou associatif, dans leurs relations avec les publics, etc. Ce qui signifie que le projet ait des conséquences durables dans les activités quotidiennes du régulateur.
2. Le projet doit plus largement contribuer à la mise en œuvre de la Déclaration du REFRAM sur l'égalité entre hommes et femmes dans les médias audiovisuels, ou de l'esprit qui l'a inspirée, ainsi que rejoindre les valeurs partagées au sein de la Francophonie.
3. Le projet doit également faire participer activement le secteur associatif (associations de défense des droits des femmes, associations de professionnelles de l'information et de la communication, radios rurales ou associatives, etc.) au niveau du projet-pilote lui-même mais également dans l'appréhension future des questions liées à l'égalité hommes-femmes dans les médias au sens large.
4. Le projet doit aussi impliquer directement et activement des femmes dans l'élaboration, la mise en place et la coordination du projet-pilote. Ceci peut, si nécessaire, impliquer une formation spécifique en fonction de la nature du projet, des contraintes techniques et des compétences à mobiliser.
5. Le projet doit parallèlement s'assurer de disposer des ressources humaines et des moyens techniques nécessaires à sa réalisation. Le candidat devra à cet égard détailler les ressources humaines et les moyens techniques dont il dispose et qu'il entend mobiliser pour la réalisation effective du projet-pilote. S'il s'avère qu'un recrutement est nécessaire, le candidat précisera les modalités d'accueil et d'encadrement du ou des personnes à recruter, ainsi que les missions à accomplir.
6. La bonne coordination du projet devra être assurée. À cet effet, le projet devra présenter les garanties d'un suivi rigoureux à toutes les étapes du projet par une personne interne ou externe compétente dans la coordination, la gestion et l'évaluation de projets relatifs aux médias ou à la régulation des médias.
7. Le projet présentera en outre une estimation du budget nécessaire à la mise œuvre complète du projet-pilote

## Introduction des candidatures

Les candidatures seront adressées, préférablement par courriel, à la Présidence du REFRAM **avant le 1<sup>er</sup> décembre** qui s'assurera de les rendre anonymes avant de les transmettre au jury de sélection. En cas d'impossibilité, les documents pourront être renvoyés par voie postale, le cachet de la poste faisant foi. Précisons qu'une seule candidature peut être déposée par régulateur membre du REFRAM.

Le projet déposé auprès de la Présidence du REFRAM reprendra rigoureusement les critères énoncés ci-dessus. Il développera, pour chacun de ceux-ci, et de manière claire et précise, les éléments attestant de la pertinence et de l'opportunité du projet. Il indiquera également :

- Le nom de l'institution
- L'adresse de l'institution
- Le nom et prénom ainsi que l'adresse de courriel et le numéro de téléphone d'une personne à contacter si nécessaire

Si certaines précisions s'avèrent nécessaires à l'introduction de la candidature, toutes les questions seront adressées à la Présidence du REFRAM.

## Examen et sélection du projet

Un jury composé d'experts d'horizons professionnels différents (institutionnel, académique, associatif, médiatique), du Sud et du Nord, féminins et masculins, ainsi que d'un représentant de l'OIF, sélectionnera le projet en tenant compte de son originalité et de sa capacité à réaliser les objectifs et les critères présentés ci-dessus. La composition de ce jury sera communiquée ultérieurement.

Toutes les candidatures auront été préalablement rendues anonymes afin d'éviter toute confusion ou biais dans la sélection du projet.

Un règlement du projet pilote est disponible, sur demande auprès de la Présidence du REFRAM.

## Contact

Pour toutes questions ou précisions, ainsi que pour l'envoi du dossier, s'adresser à :

Bertrand LEVANT  
Conseil supérieur de l'audiovisuel  
Boulevard de l'impératrice, n°13  
1000 Bruxelles  
Belgique  
Courriel : [bertrand.levant@csa.be](mailto:bertrand.levant@csa.be)  
Téléphone : + 32 (0)2 289 04 50

*Ce projet bénéficie du soutien de l'Organisation internationale de la Francophonie*

